

Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin

Présents :

Roger Caracache, Christel Thevenin, Céline Caldara, Agnès Henry (arrivée tardive), Isabelle Barthe, François Messines, Hervé Dondey.

Pouvoirs :

De Michelle Daran à Roger Caracache
De Claire Jouffe et Bruno Charles à Isabelle Barthe
De Emmanuel Jail à Marc Gaude
De Jérôme Barrand à François Messines.

Absent :

Jacques Santoni

Rappel de l'ordre du jour :

- - Tarif de l'eau 2003
- - Marché d'étude de définition pour la recomposition du village
- - Conversion en euros des droits de licence sur les débits de boissons
- - Conversion en euros de l'impôt sur les spectacles
- - Déclassement espace boisé classé
- - Divers

Le quorum n'étant pas atteint au début de la séance, le maire rappelle la nécessité pour les conseillers d'informer à l'avance de leur absence, les dates du conseil étant fixées suffisamment tôt. En attendant l'arrivée d'Agnès Henry qui permettra d'atteindre le quorum, le maire suspend la séance pour débattre avec les habitants et propriétaires présents de divers sujets d'actualité et répondre à leurs questions.

Arrivée d'Agnès Henry, reprise de la séance, toutefois compte-tenu de l'heure tardive et en l'absence de nombreux conseillers, le sujet le plus important de l'ordre du jour – qui appelle des commentaires et un débat – Tarifs de l'eau – est reporté au samedi 29/06/2002 où la séance reprendra à 8 H 45.

* * * * *

1^{ère} délibération : question présentée par Christel Thevenin

Obligation nous est faite de voter la conversion en euros des impôts sur les spectacles de 5^{ème} catégorie et du droit de licence sur les débits de boisson.

La directive émane de la Direction Générale des Douanes et Impôts Indirects.

- Impôts sur les spectacles de 5^{ème} catégorie
Existant : 100 F/séance conversion = 15,24 euros fixé à 16 pour obtenir un compte rond.
- Droit de licence sur débit de boissons
Existant : 25 F par autorisation ponctuelle conversion = 4 euros

Adoption à l'unanimité de ces mesures.

2^{ème} délibération : question présentée par Isabelle Barthe

déclassement de l'espace boisé à conserver (EBC)

Isabelle Barthe rappelle brièvement l'origine de l'affaire :

En réponse à la demande d'un propriétaire forestier, Monsieur Dentroux qui sollicitait une participation de la commune à la création d'une voie de desserte forestière pour une parcelle qu'il souhaite exploiter, la municipalité avait proposé – à l'initiative d'Emmanuel Jail et de Bruno Charles – de modifier le tracé de la voie de desserte, de façon à exploiter de manière plus cohérente cette partie du massif qui comporte plusieurs parcelles privées et une parcelle communale.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général pour la création d'une route de desserte forestière. La DDAF, service instructeur a dans un premier temps exposé qu'il était

impossible de créer une voie de desserte dans un massif présentant un EBC (Espace Boisé à conserver), ce qui est le cas du Sappey depuis l'après-guerre, l'EBC étant intégré au POS.

Nous avons sollicité l'intervention de Monsieur Brottes, député et rapporteur de la loi sur la forêt à l'Assemblée Nationale, qui considère le code forestier comme moins restrictif, puisqu'un EBC n'empêche pas l'exploitation, mais limitée à certaines espèces et assortie d'un quota, et par voie de conséquence ne peut logiquement interdire la desserte. Monsieur Brottes a envoyé un courrier en ce sens au sous-directeur chargé de la forêt au Ministère de l'Agriculture.

La DDAF a donc accepté de prendre en considération notre demande de subvention pour cette création de route forestière, mais demande à la commune de s'engager à déclasser son EBC par révision du POS, le classement en zone naturelle (ND ou équivalent) devant assurer une protection suffisante à ces espaces.

Présentation du texte de la délibération :

« Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle BARTHE, adjointe à l'urbanisme, et conformément au Code Forestier, modifié par la loi n° 2001-602 du 09 juillet 2001, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide, lors de la prochaine révision du POS qui devrait intervenir en 2003, d'exclure des EBC (Espaces Boisés à conserver) les massifs forestiers de production du territoire communal. »

Les espaces boisés ainsi déclassés bénéficieront dans le PLU, d'un classement en zone naturelle visant à assurer leur protection.

Adoptée à l'unanimité.

3^{ème} délibération : présentée par Roger Caracache

Location de la salle d'exposition de la cure à Monsieur Jacques Jourdan.

Jacques Jourdan, horticulteur à Quaix en Chartreuse présente une exposition-vente de ses orchidées régulièrement tous les étés au Sappey. Jusqu'à présent il utilisait la salle de classe d'Annie Vorobioff. Cet été la rénovation de la salle d'exposition de la cure devant être terminée dans les premiers jours de Juillet, il est proposé de louer cet espace à Jacques Jourdan du 4 Juillet au 30 Septembre. Cet espace sera ainsi ouvert au public tous les jours jusqu'à fin août et les week-end de septembre.

Prix proposé pour cette location : 450 euros soit 3000 F.

A noter que la location de la salle de classe était proposé au tarif de : 1500 F au profit de la coopérative scolaire.

L'ouverture se fera le même jour que la fête artisanale.

Jacques Jourdan gèrera la salle de manière autonome.

Proposition adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Divers :

Possibilité de créer un marché (par Agnès Henry)

Un marché pourrait fonctionner à la belle saison en soirée le mercredi soir de 17 h 30 à 20 h30.

3 catégories de produit pourraient être vendus : viande, pain et crèmerie.

Reste à préciser l'emplacement, le statut de marché de denrées alimentaires (voir le chapitre II de la loi du 05/07/1996 parue au JO du 06/07/1986).

Se pose aussi la question des alimentations en eau et en électricité.

Roger Caracache précise qu'à ce jour 2 commerçants ont l'autorisation de vendre leurs produits sur la voie publique, le dimanche après-midi et qu'ils sont exonérés de taxes pendant 2 ans.

Le statut de marché et les formalités à accomplir devront être précisés, ainsi que la question du jour choisi.

Interdiction des chiens sur les alpages en période d'estive (présentation par Roger Caracache).

La commune de St Pierre de Chartreuse a pris un arrêté le 10/07/2001 interdisant les chiens sur les alpages en période d'estive. Les élus de St Pierre demandent au Conseil Municipal du Sappey de prendre la même mesure pour protéger les troupeaux sur les estives de Chamechaude et des Emeindras. Cette mesure doit s'appliquer dès cet été et jusqu'au 31/10/2002.

Mesure adoptée à l'unanimité. Le Maire prendra un arrêté en conséquence.

Information sur le village de vacances que le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Grenoble possède au Sappey.

Le Maire fait un point sur la situation. Les élections syndicales qui ont eu lieu en juin dernier ont changé la donne. La CGT, jusque là majoritaire ayant perdu les élections, les nouveaux élus (CFDT et CFTC) ont décidé de reconsidérer la problématique du déficit de gestion de ce centre.

La réouverture du centre aura lieu le 13/07/2002.

Le COS a demandé une labellisation Gîtes de France et le centre serait donc loué par la centrale de réservation des Gîtes de France de l'Isère, le COS réservant la priorité à ses adhérents.

La réembauche du gardien, Monsieur Errico, qui avait été licencié par le précédent C.A. du COS devrait en principe se faire cet été.

Toutefois, juridiquement, la situation n'est pas encore clarifiée entre le COS et la commune du Sappey. La demande de jugement en référé qui avait été déposée au Tribunal Administratif par le COS a été retirée par les nouveaux élus, pour leur permettre d'analyser la situation plus sereinement, hors procédure d'urgence. Reste la question de la vente du domaine : 11 compromis de vente ont été signés par les précédents élus du COS. L'avocat de la commune et le notaire du COS sont en relation pour trouver une issue juridiquement valable.

Le Maire évoque ensuite le problème des nuisances importantes occasionnées par un regroupement de jeunes du village. La présence de leurs voitures à proximité du camping et les nuisances sonores qu'ils génèrent tard dans la nuit ont même provoqué le départ de plusieurs vacanciers du camping.

Se pose une nouvelle fois la question de la responsabilité des parents, de l'autorisation de voitures en stationnement aux abords des écoles et de la salle des fêtes et de la clôture du camping.

La séance est suspendue à 22 H 30.